

## Actu Banque – Edition spéciale Covid 19 n°7



Pour rester informés, retrouvez les décryptages hebdomadaires d'**Arnaud Bourdeille** qui présente dans l'émission Fréquence Banque de **Radio KPMG** les principaux impacts du Covid 19 sur les établissements financiers, **accessible à tout moment dans [l'application Radio KPMG](#) ou sur [kpmg.fr](#)**

Ecoutez notre dernier Flash Info du **30 avril** dans laquelle **Arnaud Bourdeille** décrypte les messages de l'EBA concernant le calcul de « Prudent Valuation » au titre du risque de marché, le processus SREP, les plans de rétablissement, le dispositif de suivi du risque informatique les modalités d'application des guidelines sur les moratoires aux expositions titrisées.

Dans le prolongement des mesures déjà présentées dans les précédents numéros ([Actu Banque spécial Covid n°1](#), [Actu Banque spécial Covid n°2](#), [Actu Banque spécial Covid n°3](#), [Actu Banque spécial Covid n°4](#), [Actu Banque spécial Covid n°5](#) et [Actu Banque spécial Covid n°6](#), d'autres dispositions ont été annoncées et/ou prises visant à atténuer l'impact du Covid-19 sur les établissements financiers.

### **1. Actualité Commission Européenne : adoption d'un paquet bancaire permettant de faciliter le financement l'économie**

La Commission Européenne a adopté le 28 avril un paquet bancaire afin de permettre aux banques de continuer à financer l'économie réelle et à atténuer les impacts du Covid-19.

Ce paquet bancaire intègre :

- la communication interprétative sur les cadres comptable et prudentiel au sein de l'union européenne (cf. ci-dessous : [2. Actualité Commission Européenne - communication interprétative sur le cadre comptable et prudentiel afin de faciliter les prêts au sein de l'Union Européenne](#)) ;

- des modifications ciblées des règles bancaires qui se traduisent par un amendement du règlement CRR.

La Commission Européenne rappelle que les règles en vigueur en Europe autorisent les banques et leurs autorités de surveillance à agir de manière souple, mais responsable, dans les situations de crise économique, pour soutenir les ménages et les entreprises.

Dans ce cadre, les amendements apportés au règlement CRR mettent en œuvre certaines modifications ciblées visant non seulement à absorber les pertes mais également à accroître la capacité des établissements à octroyer des crédits aux salariés, aux PME et pour des projets d'infrastructure.

Les modifications du règlement CRR portent notamment sur :

- le report d'un an de l'entrée en vigueur de l'exigence de coussin systémique lié au ratio de levier (application au 1/01/2023) ;
- l'exclusion temporaire de certaines expositions dans le calcul du ratio de levier (réserves en banques centrales) ;
- l'application anticipée des facteurs supplétifs sur les PME et les financements de projets d'infrastructure, avec une mise en œuvre fixée à la date de publication au journal officiel :
  - o PME : 76,19% pour la part des encours allant jusqu'à 2,5 millions d'euro et 85% pour la part supérieure à 2,5 millions d'euros ;
  - o Financements de projets d'infrastructure : 75% sous certaines conditions.
- l'avancement du calendrier de non déduction des logiciels avec un RTS attendu sur le 1er semestre et une entrée en vigueur effective à la date de publication du RTS ;
- un traitement plus favorable des garanties publiques accordées pendant la crise sanitaire ;
- les modalités d'application des dispositions transitoires IFRS 9 visant à réduire les impacts du Covid-19 sur le ratio de solvabilité.

Concernant les modifications apportées au traitement transitoire IFRS 9, la Commission Européenne insiste, dans la publication « Communication interprétative sur le cadre comptable et prudentiel, sur les recommandations de la BCE et de l'EBA de les appliquer et rappelle que seules 34 banques sous supervision directe de la BCE ont choisi l'option en 2018. Dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID, l'enjeu est de limiter la volatilité du ratio de solvabilité liée à une éventuelle augmentation significative des ECL comptables.

Les amendements de l'article 473a du CRR concernent l'approche dynamique :

- o Allongement de la période de transition de 2020 à 2024 (initialement 2018 à 2022)
- o Application de coefficients d'étalement plus favorables : 100% en 2020 et 2021, 75% en 2022, 50% en 2023 et 25% en 2024 contre 70% en 2020, 50% en 2021, 25% en 2022 et 0% en 2023 et 2024 pour l'approche statique
- o Application aux augmentations d'ECL sur les actifs financiers non dépréciés calculées à compter du 1er janvier 2020 (pour identifier sans trop de complexité opérationnelle les augmentations de dépréciation liées à COVID)

Ces changements entraînent donc la modification de la formule de calcul fixant le montant de dépréciation comptable à réintégrer dans les fonds propres prudentiels par l'application de facteurs d'étalement différents pour le montant correspondant à la FTA (approche statique) et celui correspondant aux augmentations d'ECL post FTA (approche dynamique). Aucun changement n'est apporté à l'approche statique.

Les établissements devront pendant toute la période transitoire communiquer dans leur Pilier 3 le montant des fonds propres CET1, T1 et total, leur ratio de solvabilité CET1, T1, total ainsi que leur ratio de levier avec et sans prise en compte des dispositions transitoires.

Les établissements peuvent opter pour l'application de ces dispositions à tout moment pendant la période transitoire, sous réserve de l'autorisation préalable de leur superviseur. Les autorités de supervision devront en informer l'EBA au moins une fois par an.

Pour aller plus loin :

[https://ec.europa.eu/info/publications/200428-banking-package-communication\\_en](https://ec.europa.eu/info/publications/200428-banking-package-communication_en)

---

## **2. Actualité Commission Européenne – communication interprétative sur le cadre comptable et prudentiel afin de faciliter les prêts au sein de l'Union Européenne**

La Commission européenne a publié le 28 avril un communiqué dans lequel elle initie des réflexions sur le cadre comptable et prudentiel dans le but d'atténuer l'impact du Covid sur les banques et d'encourager le financement de l'économie.

### **Rôle des banques dans la réduction de l'impact économique de Covid-19**

Dans le contexte du choc économique exceptionnel actuel, la Commission souligne que la solidité des banques de l'Union devrait leur permettre de jouer un rôle clé dans la gestion de ce choc et la préparation d'une reprise rapide, même si les banques vont être directement affectées par les difficultés rencontrées par leurs clients et par la volatilité accrue sur les marchés financiers. Les banques peuvent jouer ce rôle en maintenant le flux de crédits accordés à leurs clients les plus affectés, en particulier les petites et moyennes entreprises.

La Commission salue les efforts des banques pour soutenir l'économie dans ce cadre.

### **Nécessité de faire usage de flexibilité**

La Commission encourage les banques à faire pleinement usage de la flexibilité qui existe dans les référentiels comptable et prudentiel pour soutenir l'économie européenne dans les circonstances exceptionnelles actuelles.

Il est en même temps crucial que les banques continuent de suivre leurs risques de manière précise, cohérente et transparente, afin de gérer les effets de la crise et afin de préparer les fondations d'un secteur bancaire résilient.

Il est impératif que toutes les autorités de référence (l'EBA, la BCE, l'ESMA, le CEAQB et l'IASB) continuent à agir de manière concertée et coordonnée, afin de préciser la flexibilité possible dans leurs règles respectives et assurer clarté et règles du jeu équitables au sein de l'Union.

La Commission demande aux banques d'utiliser pleinement la possibilité de jugement et la flexibilité qu'offre IFRS 9 pour réduire tout impact injustifié de la crise de Covid-19 sur les dépréciations des banques. Une augmentation ponctuelle de probabilités de défaut ne devrait pas donner lieu à dégradation des probabilités de défaut à maturité. En estimant si une dégradation significative du risque de crédit s'est produite, les banques devraient donner davantage de poids aux scénarii économiques stables de long terme.

Les auditeurs externes doivent prendre en compte les communiqués émis par le BCBS, l'EBA, l'ESMA, la BCE et le présent communiqué dans leurs travaux.

Les banques sont également encouragées à mettre en place les dispositifs transitoires afin de réduire les incidences des ECL IFRS 9 sur leurs fonds propres réglementaires.

Dans le cadre de la classification des prêts non performants et des moratoires, la Commission rappelle les déclarations de l'EBA et de la BCE.

## **Rôle et responsabilité du secteur bancaire**

Dans le contexte exceptionnel actuel, la Commission recommande la rétention de dividendes et une approche conservatrice sur le paiement des rémunérations variables.

## **Monitoring et suivi**

La Commission, la BCE, l'EBA et les autorités nationales suivront la manière dont les banques utilisent la flexibilité et le capital rendu disponible pour accorder des prêts. Cela inclura le suivi des volumes prêtés et de la politique d'octroi, pour évaluer si la crise actuelle a un effet de réduction des crédits accordés.

Pour aller plus loin :

[https://ec.europa.eu/finance/docs/law/200428-banking-package-communication\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/finance/docs/law/200428-banking-package-communication_en.pdf)

---

## **3. Actualité Commission Européenne : Finance durable**

La Commission européenne a publié le 27 avril la déclaration du groupe d'experts techniques (TEG) sur la finance durable de l'Union européenne, selon lequel la taxonomie verte, les normes de l'Union européenne sur les obligations vertes et le « Paris-Aligned and Climate Transition Benchmarks » peuvent accompagner les secteurs public et privé pour sortir de la pandémie de Covid-19.

Les 3 outils développés par le TEG (taxonomie verte, les standards sur les obligations vertes (« Green Bonds ») et le « Paris-Aligned and Climate Transition Benchmarks ») peuvent guider les plans de relance des gouvernements et du secteur privé. Ces outils encouragent des contributions significatives aux objectifs environnementaux et sociaux, y compris de la part des entreprises et des acteurs financiers qui ne sont pas pleinement alignés aujourd'hui sur les objectifs environnementaux.

Si le TEG reconnaît le rôle essentiel du secteur privé pour garantir l'accès au financement dans le cadre d'une reprise économique durable, il appelle le secteur à être plus transparent au niveau de sa stratégie d'alignement sur les objectifs environnementaux et sociaux de l'Union européenne, pour permettre et renforcer un ciblage plus efficace des mesures publiques de reprise économique.

Les membres du Conseil européen ont insisté sur le rôle central du « Green Deal » dans leur feuille de route pour une relance et une sortie de la pandémie de Covid-19, avec un objectif de neutralité climatique à horizon 2050 et un objectif climatique à horizon 2030. La déclaration précise que les plans de relance économique ne doivent pas soutenir les activités nuisibles à l'environnement, celles-ci pouvant amplifier les crises actuelles et futures, en favorisant les activités néfastes au bien-être social.

Pour aller plus loin :

[https://ec.europa.eu/info/files/200426-sustainable-finance-teg-statement-recovery\\_en](https://ec.europa.eu/info/files/200426-sustainable-finance-teg-statement-recovery_en)

---

## **Contacts**

### **Fabrice Odent**

Associé Responsable du secteur Banque  
01.55.68.72.27

### **Sylvie Miet**

Associée Responsable du département Réglementaire Bancaire  
01.55.68.74.49

### **Jean-François Dandé**

Associé audit banque et spécialiste des instruments financiers

01.55.68.68.12

[Arnaud Bourdeille](#)

Responsable des activités d'audit bancaire

01.55.68.62.11

[Stéphane Salabert](#)

Associé en charge des sujets conformité

01.55.68.73.39

---

[kpmg.fr/mediasocial](https://kpmg.fr/mediasocial)



#### [Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG S.A., agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG\*, et dans certains cas à ses partenaires et à ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en cliquant le lien ci-après : [j'exerce mes droits](#).

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication sur ce sujet, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

Pour ne plus recevoir aucune communication de KPMG, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

\* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Eqho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.